

M. Alia Aurélien, assistant d'élevage de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, de retour de congé.

3<sup>o</sup>/ à Lomé (Circonscription d'élevage du sud)

M. Nabine Gado, infirmier vétérinaire adjoint 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Mango.

4<sup>o</sup>/ à Anécho en qualité de chef de poste

M. Edorh François, infirmier vétérinaire adjoint 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Lomé.

5<sup>o</sup>/ à Mango en qualité de chef de secteur

M. Koutcho Alfred, assistant d'élevage stagiaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment chargé des pêches maritimes à Lomé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N<sup>o</sup> 132/D/MA/AG. du :

7 novembre 1958. — Le nommé N'djambara Nassoma est engagé en qualité de surveillant de cultures permanent à la 3<sup>e</sup> catégorie échelle A. pour compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1958 avec ancienneté du 1<sup>er</sup> Février 1941 par suite de services antérieurs.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le budget général chapitre 14 — Article 3.

M. N'djambara sera mis à la disposition de l'inspection agricole du nord pour servir au centre-pilote de Barkoissi pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1959.

N<sup>o</sup> 133/D/MA/AG du :

7 novembre 1958. — Le nommé Salandja Célestin Boumlélé, ancien élève du centre d'apprentissage agricole de Tové est engagé en qualité de surveillant de cultures permanent à la 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A. pour compter du 16 Décembre 1958 avec ancienneté du 29 Novembre 1955 par suite de services antérieurs.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le budget général — chapitre 14 — article 3.

N<sup>o</sup> 137/D/MA/EF. du :

17 novembre 1958. — M. Mama Lare de Boukn, garde forestier, 1<sup>er</sup> échelon en service à Mango, Inspection Forestière du Nord, est muté à l'Inspection Forestière de Sokodé pour servir dans le cercle de Bassari.

N<sup>o</sup> 139/D/MA/AG. du :

19 novembre 1958. — M. Berge Maurice, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des services de l'agriculture outre-mer, mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts par décision n<sup>o</sup> 464-D/M/FP. du 21 Octobre 1958, est nommé directeur de la colonisation cabraise dans l'Est-Mono, avec résidence à Elavagnon (cercle d'Atakpamé), en remplacement de M. Meunier appelé à d'autres fonctions.

M. Meunier Henry, agent contractuel du service de l'agriculture, en service à l'Est-Mono, est nommé

chef de la circonscription agricole de Sokodé et directeur de la Ferme de Sotouboua, en remplacement de M. Royer Gilbert en instance de départ en congé.

M. Meunier résidera à la Ferme de Sotouboua.

La présente décision prendra effet pour compter du jour de la passation de service entre les intéressés.

#### Désignation de représentants des producteurs

N<sup>o</sup> 4/MA du :

17 novembre 1958. — Sont désignés pour représenter les producteurs de café au sein du conseil d'administration du Fonds d'Amélioration de la Production du Café :

MM. Adele Louis (cercle d'Anécho)

Ocloo Corneille (cercle de Klouto)

Dedjigba Céphas (cercle d'Atakpamé)

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE N<sup>o</sup> 10/MEN. du 6 novembre 1958 fixant les horaires et les programmes de la Section d'Etudes Normales de l'École Normale d'Atakpamé

Le Ministre de l'Éducation Nationale;

Vu le décret de la République française n<sup>o</sup> 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n<sup>o</sup> 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n<sup>o</sup> 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n<sup>o</sup> 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 32/E. du 18 Janvier 1955 organisant l'Enseignement Officiel au Togo et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 70/E. du 13 février 1945 organisant le Cours Normal de moniteurs d'Atakpamé et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 206/PM. du 23 Octobre 1958 portant réorganisation de l'école Normale d'Atakpamé;

ARRETE :

#### TITRE I — HORAIRES

ART. Premier. — Les horaires de la Section d'Etudes Normales de l'École d'Atakpamé sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

##### A — ENSEIGNEMENT GENERAL

Français : 6 heures hebdomadaires	
Lecture expliquée . . . . .	2 heures
Lecture suivie . . . . .	1 —
Grammaire . . . . .	1 —
Travaux écrits surveillés . . . . .	1 —
Compte-rendus oraux . . . . .	1 —
Mathématiques : 2 heures hebdomadaires	
Arithmétique . . . . .	1 —
Géométrie . . . . .	1 —

<i>Histoire et Géographie</i> : 2 heures hebdomadaires	
Histoire . . . . .	1 —
Géographie . . . . .	1 —
<i>Sciences d'Observations</i> : 3 heures hebdomadaires	
<i>Anatomie et Physiologie</i>	
Humaines . . . . .	1 —
Zoologie et Botanique . . . . .	1 —
Physique et chimie . . . . .	par quinzaine
Travaux pratiques . . . . .	1 —
<i>Enseignement Agricole</i> . . . . .	1 —
Dessin . . . . .	1 —
Chant . . . . .	1 —
Travail Manuel . . . . .	1 —
Educ. Physique . . . . .	2 —
19 heures hebdomadaires	

### B — Formation Professionnelle

<i>Pédagogie</i> : 4 heures hebdomadaires	
Pédagogie générale . . . . .	1 heure
Psychologie de l'enfant . . . . .	2 —
Pédagogie spéciale . . . . .	1 —
<i>Législation scolaire-Morale Professionnelle</i> 1 heure	
Sociologie . . . . .	1 —
Leçons modèles . . . . .	1 —
Leçons d'essai . . . . .	
9 heures hebdomadaires	

## TITRE II — STAGES PEDAGOGIQUES

ART. 2. — Deux stages pratiques de deux à trois semaines au plus chacun seront organisés annuellement.

ART. 3. — Ces stages auront lieu par promotion entière durant les semaines qui précèdent les congés de Noël et de Pâques.

## TITRE III — Programmes d'enseignement Général

ART. 4. — *Lecture* — Les textes qui feront l'objet de commentaires à la Section d'Etudes Normales seront obligatoirement choisis parmi les œuvres du 17<sup>e</sup>, du 18<sup>e</sup>, du 19<sup>e</sup>, du 20<sup>e</sup> siècles.

ART. 5. — *Grammaire*. — L'étude de la Grammaire portera essentiellement sur les questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> — Les sons du français
- 2<sup>o</sup> — Les emplois de l'article — sa suppression
- 3<sup>o</sup> — Le pluriel dans les noms
- 4<sup>o</sup> — Les pronoms relatifs : rôle, valeur et emploi
- 5<sup>o</sup> — Adverbes et conjonctions
- 6<sup>o</sup> — L'emploi des modes
- 7<sup>o</sup> — Syntaxe des propositions subordonnées — leur équivalence
- 8<sup>o</sup> — Les constructions sans verbe
- 9<sup>o</sup> — Le participe passé
- 10<sup>o</sup> — La notion de complément
- 11<sup>o</sup> — Valeur et emploi des signes de ponctuation
- 12<sup>o</sup> — Les liaisons.

ART. 6. — *Mathématiques* — On s'en tiendra strictement aux notions déjà enseignées au cours de la scolarité du premier cycle et destinées à servir de base à l'enseignement que l'élève-maître sera appelé à donner plus tard dans sa classe.

## *Arithmétique et système métrique :*

- 1<sup>e</sup> — Numération;
- 2<sup>e</sup> — L'addition : théorie, commutativité et associativité, propriété des sommes;
- 3<sup>e</sup> — La soustraction : théorie, propriété des différences;
- 4<sup>e</sup> — La multiplication : généralisation de l'addition; théorie de la multiplication des nombres entiers, propriétés des produits de facteurs; multiplication d'une somme, d'une différence, d'un polynôme arithmétique par un nombre; puissance d'un nombre, opérations sur les puissances.
- 5<sup>e</sup> — La division : théorie, de la division des nombres entiers, égalité :  $D = dq + r$ , avec  $r$  plus petit que  $d$ . Cas du quotient exact; relations entre dividende, diviseur et quotient; division d'une somme, d'une différence, d'un polynôme arithmétique par un nombre; quotient approché à une approximation donnée;
- 6<sup>e</sup> — Divisibilité par 2 et par 5, par 25, par 8 et par 125, par 3, par 11. Liste des diviseurs d'un nombre.
- 7<sup>e</sup> — Nombres premiers : nombres premiers absolus et nombres premiers entre eux; théorie et applications du P.G.C.D. et du P.P.C.M. de deux ou plusieurs nombres.
- 8<sup>e</sup> — Mesure des grandeurs : grandeurs mesurables et incommensurables; rapport de deux grandeurs de même espèce : fractions ordinaires; fractions considérées comme quotients exacts; comparaison des fractions à l'unité condition nécessaire et suffisante pour qu'une fraction soit irréductible; recherche du plus petit dénominateur commun à plusieurs fractions; opérations sur les fractions; fractions décimales; grandeurs directement et inversement proportionnelles, applications aux règles de trois; rapport et proportions; racine carrée, règle d'extraction arithmétique donnée sans justification.
- 9<sup>e</sup> — Système métrique : mesure de longueur, de volume, de capacité, de poids, monnaies; mesure du temps, des arcs, des angles, nombres complexes; intérêt, escompte, rentes, actions et obligations; mélanges et allages; approximations numériques et ordre de grandeur.

## B — Géométrie

- 1<sup>o</sup> — Triangles : triangle isocèle; cas d'égalité des triangles; cas d'égalité des triangles rectangles; inégalité dans un triangle rectangle; rapport de deux segments; points divisant deux segments dans un rapport arithmétique donné;
- 2<sup>o</sup> — Notions simples sur les polygones réguliers : carré, octogone, hexagone; triangle équilatéral;
- 3<sup>o</sup> — Périmètre du cercle, longueur d'un arc de cercle;

4<sup>o</sup> — Formules relatives aux aires; unités, aires du rectangle, du parallélogramme; du triangle; du trapèze; aire d'un polygone; aire du cercle;

5<sup>o</sup> — Etude sommaire des solides.

ART. 7. — *Histoire.*

1<sup>o</sup> — Histoire contemporaine depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle; cette étude portera essentiellement sur les problèmes économiques, sociaux et culturels;

2<sup>o</sup> — Histoire de l'Afrique et plus spécialement du Togo.

ART. 8. — *Géographie.*

1<sup>o</sup> — Géographie générale physique et humaine; on insistera sur les faits géographiques intéressants plus particulièrement les pays de la zone intertropicale;

2<sup>o</sup> — Géographie locale: géographie de l'Afrique occidentale et en particulier du Togo;

3<sup>o</sup> — Travaux pratiques de géographie.

ART. 9. — *Sciences d'observations.*

1<sup>o</sup> — Notions sommaires d'anatomie et de physiologie humaines;

2<sup>o</sup> — Notions d'hygiène individuelle données avec l'étude de chaque organe.

3<sup>o</sup> — Etude sommaire des maladies contagieuses.

4<sup>o</sup> — Etude plus poussée de l'alimentation: rations alimentaires, quantité et qualité, valeur nutritive; l'année culinaire: aliment de base, aliments de complément, problème de la soudure; les aliments dangereux;

5<sup>o</sup> — Monographies simples en botanique et zoologie, établissement d'une classification, notions sommaires sur les caractères généraux des êtres vivants (cellules animales et végétales, hérédité, évolution);

6<sup>o</sup> — Eléments de physique et chimie conformes aux programmes des CM.

ART. 10. — *Enseignement agricole.*

1<sup>o</sup> — Le sol: fumures et amendements; jachères et assolement; conversation des sols;

2<sup>o</sup> — Méthodes et procédés culturels.

3<sup>o</sup> — Cultures vivrières et industrielles.

4<sup>o</sup> — Elevage.

5<sup>o</sup> — Les arbres et les plantes à fruits; constitution d'un verger, greffe marcottage, bouturage.

TITRE IV,

*Programmes de la formation professionnelle*

ART. 11. — *Pédagogie générale.*

1<sup>o</sup> — Définition, but et portée de la pédagogie.

2<sup>o</sup> — L'éducation, différentes conceptions.

3<sup>o</sup> — Le problème de l'éducation: la préparation de l'adulte chez l'enfant; les difficultés;

4<sup>o</sup> — Les dangers: enseignement formel ou dogmatique; le surmenage;

5<sup>o</sup> — Les moyens; utilisation des intérêts et des activités spontanées de l'enfant; jeu et initiation; enseignement vivant et actif; caractère concret des leçons et participation des élèves;

6<sup>o</sup> — La gradation de l'enseignement suivant les âges: âge normal, âge mental, âge réel des élèves; âges dans les divers cours et sections;

7<sup>o</sup> — Le rôle du maître: conditions de l'autorité, la discipline;

8<sup>o</sup> — La préparation de la classe; préparation lointaine et préparation immédiate; les fiches; le journal de classe; la documentation;

9<sup>o</sup> — L'utilisation du livre et du matériel d'enseignement (tableau noir, gravure, documents, lecture, cinéma, etc...)

10<sup>o</sup> — Les leçons, les devoirs écrits;

11<sup>o</sup> — L'adaptation au milieu; l'école et la vie; le rôle exemplaire que doit jouer l'école: tenue des bâtiments et de la classe, aménagement de la concession scolaire (arbres, fleurs) propriété des élèves;

ART. 12. — *Psychologie de l'Enfant* — Une heure sur les deux heures hebdomadaires devra être réservée à des exercices pratiques qui auront lieu soit individuellement, soit collectivement.

A — *Leçons simples portant sur:*

1<sup>o</sup> — La connaissance de l'enfant: l'observation directe (intuitive, empirique, systématique, scientifique), l'enfant dans la littérature, l'enfant étudié par les psychologues;

2<sup>o</sup> — Le développement physique et mental;

3<sup>o</sup> — L'éducation des sens;

4<sup>o</sup> — La mémoire; les différentes formes de la mémoire; l'attention et l'inattention;

5<sup>o</sup> — L'imagination; mensonges et mythomanie; curiosité et amour du vrai;

6<sup>o</sup> — Les émotions; éducation des sentiments, peur; timidité; colère;

7<sup>o</sup> — Les habitudes;

8<sup>o</sup> — La volonté; discipline et liberté; attachement au groupe; sanctions;

9<sup>o</sup> — Le jeu;

10<sup>o</sup> — La turbulence; la fatigue; la paresse.

B — *Initiation pratique*

1<sup>o</sup> — Les tests: initiation aux différentes méthodes; mesures anthropométriques simples; comparer plusieurs enfants du même âge; l'âge pédagogique;

2<sup>o</sup> — Essais de tests: de langage, d'écriture, de rapidité d'écriture; de lecture, de compréhension, d'attention; d'orthographe, de calcul;

3<sup>o</sup> — Enquête simple sur les jeux, le mensonge;

4<sup>o</sup> — Interprétation de dessin d'enfants;

5<sup>o</sup> — Constitution d'un dossier d'élève;

**ART. 13. — Moyale Professionnelle et Législation Scolaire**

- 1<sup>o</sup> — L'éducateur ; sa mission sa responsabilité ;
- 2<sup>o</sup> — De la nécessité de maintenir et de développer sa culture générale et sa culture professionnelle ;
- 3<sup>o</sup> — La neutralité scolaire et les obligations de l'instituteur laïque ;
- 4<sup>o</sup> — Les devoirs envers les élèves, envers les familles, envers l'Etat ;
- 5<sup>o</sup> — Les rapports avec les autorités scolaires ;
- 6<sup>o</sup> — L'Instituteur et le milieu social : vie privée et vie publique ;
- 7<sup>o</sup> — Organisation matérielle de l'école ;
- 8<sup>o</sup> — Organisation administrative de l'école ;
- 9<sup>o</sup> — Œuvres post et péri-scolaires (associations d'anciens élèves, coopératives, cantines expositions, colonies de vacances, alphabétisation des adultes) ;
- 10<sup>o</sup> — Organisation de l'Enseignement au Togo
- 11<sup>o</sup> — Exercices de correspondance administrative.

**ART. 14. — Les Faits Sociaux**

- 1<sup>o</sup> — Le caractère des faits sociaux ; l'aspect scientifique de leur étude : l'observation ; la comparaison, la statistique ; apport de l'histoire, de la géographie, de l'économie politique ;
- 2<sup>o</sup> — Etude sommaire des sociétés animales et humaines ;
- 3<sup>o</sup> — Les hommes sur le globe : répartition des populations, les groupes ethniques, les groupes linguistiques, les religions dans le monde.
- 4<sup>o</sup> — Etude locale des groupements sociaux :
  - famille
  - tribu et clan
  - village
  - communautés urbaines
  - groupements ethniques, religieux et économiques bien caractérisés.

L'étude des groupements sociaux locaux devra constituer l'essentiel du programme de sociologie ; elle devra permettre de dégager les grands faits sociaux généraux et fera l'objet d'enquêtes en particulier au cours des stages ; les résultats en seront consignés dans de courtes monographies qui en fin d'année scolaire, seront étudiées par la commission d'examen.

- 5<sup>o</sup> — transcription des langues vernaculaires
- 6<sup>o</sup> — Notion d'Etat, de nation
- 7<sup>o</sup> — La République du Togo — ses institutions
- 8<sup>o</sup> — Indications sommaires sur les organismes internationaux.

**ART. 15. — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.**

Lomé, le 6 Novembre 1958  
Sankarédja.

**Nomination**

Par décisions du Ministre de l'éducation nationale  
N° 246/D/MEN. du :

7 novembre 1958. — Est et demeure abrogé en ce qui concerne M. Heitz René, la décision n° 206/

MEN. du 13 Octobre 1958 désignant des régisseurs des caisses de caution des Etablissements Secondaires.

M. Ada Jonathan, instituteur stagiaire est nommé pour compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1958, régisseur de la caisse de caution du Cours Complémentaire de Kouméa.

**Engagement**

N° 253/D/MEN du :

18 novembre 1958. — Est et demeure abrogée la décision n° 181/MEN du 18 août 1958 portant engagement de M<sup>me</sup> Tabary Raymonde, institutrice auxiliaire.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958.

**Réengagements**

N° 248/D/MEN du :

13 novembre 1958. — M<sup>me</sup> Canarelli née Marcellesi Noëlle, titulaire du CAPES d'Anglais, est réengagée à titre précaire et essentiellement révocable, pour l'année 1958-59 en qualité de professeur auxiliaire au salaire mensuel de 47.000 francs à l'exclusion de tous accessoires et indemnités.

Cependant, M<sup>me</sup> Canarelli percevra éventuellement les indemnités pour heures supplémentaires. A cet effet elle sera rangée dans la catégorie des professeurs licenciés-certifiés.

M<sup>me</sup> Canarelli est mise à la disposition du directeur de l'enseignement pour servir au Lycée Bonnetcarrière de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter du 15 octobre 1958.

N° 249/D/MEN du :

13 novembre 1958. — M<sup>me</sup> Neyrolles née Murriss Hélène, professeur certifiée 5<sup>e</sup> échelon d'histoire et géographie, est engagée à titre précaire et essentiellement révocable, pour l'année scolaire 1958-59, en qualité de professeur auxiliaire au salaire mensuel de 76.000 francs à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités. Cependant, M<sup>me</sup> Neyrolles percevra éventuellement les indemnités pour heures supplémentaires. A cet effet elle sera rangée dans la catégorie des professeurs licenciés-certifiés.

M<sup>me</sup> Neyrolles est mise à la disposition du directeur de l'enseignement pour servir au Lycée Bonnetcarrière de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter du 15 octobre 1958.

**Reprise de service**

N° 252/D/MEN du :

17 novembre 1958. — Est constatée en qualité de professeur à l'Ecole normale d'Atakpamé, la reprise de service de M. Monat Henri, instituteur principal